

# Conditions d'adhésion

## Droit à l'image : concerne les + 18 ans

J'autorise l'association GYM VOLONTAIRE d'OLIVET à me filmer ou me photographier dans le cadre des activités de la GYM VOLONTAIRE d'OLIVET :  OUI  NON

Les films pourront être visionnés par d'autres personnes comme outil d'information sur les activités menées à l'association. Les photos pourront être exposées dans les lieux publics ou être reproduites.

Les films et photos pourront figurer sur le site Internet de l'association.

## Certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire lors de la prise de licence puis tous les trois ans au moment de son renouvellement (sans interruption de l'adhésion). Entre les périodes triennales, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé ».

## Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2021/2022. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

## Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de son règlement intérieur. Les documents sont consultables ci-joint, sur le site internet et par affichage.

## Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

## Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à [l'association@volivet@wanadoo.fr](mailto:l'association@volivet@wanadoo.fr) ou un courrier à l'adresse suivante 54 rue des Chênes 45160 OLIVET

## Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

## Date et signature de l'adhérent :

NOM ..... Prénom .....

Mention manuscrite « Lu et approuvé » .....